GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone C-01

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local		● (6)						
C2 Régional		●						
C3 Service automobile			●					
C4 Restauration				● (1)				
C5 Hébergement					● (2)			
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel						● (3)		
P2 Service public							● (4)	
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								● (5)
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10	10	10
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10
Arrière (min.)	10	10	10	10	10	10	10	10
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	60	60	60	60			60
Largeur (min.)	6	8	8	8	8			8
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000			3 000
Frontage (min.)	50	50	50	50	50			50
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte	●	●		●	●			
Usage multiple		●	●	●	●			
Entreposage extérieur						●		
Projet intégré		●	●					
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C501
(3) P107
(4) P201
(5) R202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C405
(6) C102, C105 (uniquement les pharmacies sont prohibées)

NOTES

Les marges minimales pour les lots qui ne sont pas adjacents à la route 117 sont les suivantes:
- avant: 10 mètres
- latérailes (min. / totales): 3 / 6 mètres
- arrière: 9 mètres

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain et/ ou avec service. En aucun cas, la superficie du lot ne peut être inférieure à 1 500 mètres carrés (avec une largeur de 25 mètres).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-7-1	4 février 2010
601-12	20 janvier 2011
601-21	19 juin 2015
601-22-1	16 décembre 2016
601-38	22 septembre 2023
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone C-02

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local		● (5)						
C2 Régional		●						
C3 Service automobile			●					
C4 Restauration				● (1)				
C5 Hébergement					● (2)			
I - Industriel								
I1 Léger						● (6)		
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public							● (3)	
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								● (4)
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10	10	10
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10
Arrière (min.)	10	10	10	10	10	10	10	10
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	60	60	60	60	60		60
Largeur (min.)	6	8	8	8	8	8		8
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Frontage (min.)	50	50	50	50	50	50	50	50
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte	●	●		●	●			
Usage multiple		●	●	●	●	●		
Entreposage extérieur						●	●	
Projet intégré		●	●	●	●	●		
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C501, C504
(3) P201, P202
(4) R202
(6) I112

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C405
(5) C102, C105 (uniquement les pharmacies sont prohibées), C112, C120

NOTES

Les marges minimales pour les lots qui ne sont pas adjacents à la route 117 sont les suivantes:
- avant: 10 mètres
- latérailes (min. / totales): 3 / 6 mètres
- arrière: 9 mètres

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain et/ ou avec service. En aucun cas, la superficie du lot ne peut être inférieure à 1 500 mètres carrés (avec une largeur de 25 mètres).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-7-2	22 octobre 2009
601-12	20 janvier 2011
601-21	19 juin 2015
601-22-1	16 décembre 2016
601-29	21 février 2020
601-30	1er septembre 2020
601-38	22 septembre 2023
601-41	15 février 2024
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone C-03

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local	● (1)							
C2 Régional								
C3 Service automobile		● (2)						
C4 Restauration			●(3)					
C5 Hébergement				● (4)				
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●				
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10	10	10	10				
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10				
Arrière (min.)	10	10	10	10				
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	60	60	60	60				
Largeur (min.)	8	8	8	8				
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500	1 500	1 500	1 500				
Largeur (min.)	25	25	25	25				
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple	●	●	●	●				
Entreposage extérieur								
Projet intégré	●	●	●	●				
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C301
(4) C501

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C105 (uniquement les pharmacies sont prohibées)
C403 (uniquement les établissements où la principale activité est le service à l'auto),
C405

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain et/ou avec service. En aucun cas, la superficie du lot ne peut être inférieure à 1 500 mètres carrés (avec une largeur de 25 mètres).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-28	3 décembre 2018
601-29	21 février 2020
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone C-04

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local		● (1)						
C2 Régional			●					
C3 Service automobile				●				
C4 Restauration					●(2)			
C5 Hébergement						● (3)		
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public							●	
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10	10	
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	
Arrière (min.)	10	10	10	10	10	10	10	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	60	60	60	60	60	37	
Largeur (min.)	6	8	8	8	8	8	6	
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur (min.)	50	50	50	50	50	50	50	
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte	●	●		●	●	●		
Usage multiple		●	●	●	●	●		
Entreposage extérieur								
Projet intégré		●	●	●	●	●		
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●	●	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C501

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C105 (uniquement les pharmacies sont prohibées)

(2) C405

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain et/ou avec service. En aucun cas, la superficie du lot ne peut être inférieure à 1 500 mètres carrés (avec une largeur de 25 mètres).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-28	3 décembre 2018
601-38	22 septembre 2023
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local	● (1)							
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration		● (2)						
C5 Hébergement			● (3)					
I - Industriel								
I1 Léger				● (4)				
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●				
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10	10	10	10				
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10				
Arrière (min.)	10	10	10	10				
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	60	60	60	60				
Largeur (min.)	8	8	8	8				
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000				
Largeur (min.)	50	50	50	50				
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple	●	●	●	●				
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●				

Zone C-05

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C102
(2) C401
(3) C501
(4) I102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-34	22 octobre 2022
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone CN-01

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif	● (1)							
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)								
Latérales (min. / totales)								
Arrière (min.)								
Taux d'implantation (min. / max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1							
En mètres (min. / max.)	5 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	5							
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m^2 (min.)								
Frontage (min.)								
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101 (marche, randonnée pédestre, ski de randonnée, vélo) (voir notes)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

L'usage raquette est uniquement autorisé entre le km 45 et 68,5.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-18	20 septembre 2013
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone CN-02

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif	● (1)							
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)								
Latérales (min. / totales)								
Arrière (min.)								
Taux d'implantation (min. / max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	5							
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	10 000							
Frontage (min.)	100							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur	●							
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101 (marche, randonnée pédestre, ski de randonnée, vélo) (voir notes)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) R102

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif	● (1)							
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)								
Latérales (min. / totales)								
Arrière (min.)								
Taux d'implantation (min. / max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	5							
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	10 000							
Frontage (min.)	100							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur	●							
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA								

Zone CN-03

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101 (marche, randonnée pédestre, ski de randonnée, vélo) (voir notes)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) R102

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone CN-04

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel	● (1)							
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif		● (2)						
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)								
Latérales (min. / totales)								
Arrière (min.)								
Taux d'implantation (min. / max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/1	1/1						
En mètres (min. / max.)	5/8	5/8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	5	5						
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m^2 (min.)								
Frontage (min.)								
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois	●	●						
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P103, uniquement les activités récréatives, d'éducation et culturelles sous l'égide de la municipalité (voir notes).
(2) R101 (marche, randonnée pédestre, ski de randonnée, vélo) et R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

À titre d'exemple, les événements publics tels que une exposition, des spectacles, un marché public, activités récréatives (patrimoire, etc.) ainsi que des espaces de rencontre (salle) sont autorisés.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-18	20 septembre 2013
601-38	22 septembre 2023
601-42	8 janvier 2025

Date: 22 juillet 2013

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif	● (1)							
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)								
Latérales (min. / totales)								
Arrière (min.)								
Taux d'implantation (min. / max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/1							
En mètres (min. / max.)	5/8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	5							
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m^2 (min.)								
Frontage (min.)								
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois	●							
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●							

Zone CN-05

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101 (marche, randonnée pédestre, ski de randonnée, vélo)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-18	20 septembre 2013
601-38	22 septembre 2023
601-42	8 janvier 2025

Date: 22 juillet 2013

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone EF-01

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement		● (1)						
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public			● (2)					
R - Récréatif								
R1 Extensif				● (3)				
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation					●			
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre						●		
A4 Chenil et fourrière							●	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11		5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37					40	40	
Largeur (min.)	6					6	6	
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000	3 000		3 000	3 000	10 000	20 000	
Frontage (min.)	50	50		50	50	100	100	
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur			●					
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette	●							
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●	●	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P205

(3) R102, R105

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone EF-02

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement		● (1)						
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public			●					
R - Récréatif								
R1 Extensif				● (3)				
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation					●			
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre						●		
A4 Chenil et fourrière							●	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11		5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37					40	40	
Largeur (min.)	6					6	6	
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000	3 000		3 000	3 000	10 000	20 000	
Frontage (min.)	50	50		50	50	100	100	
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur			●					
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette	●							
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R102, R105

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone EF-03

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement		● (1)						
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public			● (2)					
R - Récréatif								
R1 Extensif				● (3)				
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation					●			
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre						●		
A4 Chenil et fourrière							●	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11		5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37					40	40	
Largeur (min.)	6					6	6	
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000	3 000		3 000	3 000	10 000	20 000	
Frontage (min.)	50	50		50	50	100	100	
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur			●		●			
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette	●							
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●	●	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P205

(3) R102, R105

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-40	22 septembre 2023
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone EF-04

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement		● (1)						
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public			● (2)					
R - Récréatif								
R1 Extensif				● (3)				
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation					●			
A2 Exploitation forestière					●			
A3 Centre équestre						●		
A4 Chenil et fourrière							●	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11		5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37					40	40	
Largeur (min.)	6					6	6	
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000	3 000		3 000	3 000	10 000	20 000	
Frontage (min.)	50	50		50	50	100	100	
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur			●					
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette	●							
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●	●	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P205

(3) R105

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone EF-05

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement		● (1)						
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public			● (2)					
R - Récréatif								
R1 Extensif				● (3)				
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation					●			
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre						●		
A4 Chenil et fourrière							●	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11		5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37					40	40	
Largeur (min.)	6					6	6	
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000	3 000		3 000	3 000	10 000	20 000	
Frontage (min.)	50	50		50	50	100	100	
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur			●					
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette	●							
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●	●	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C502, C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P205

(3) R102, R105

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un corridor riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-26	22 juin 2018
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone EF-06

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public			● (1)					
R - Récréatif								
R1 Extensif				● (2)				
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation					●			
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre						●		
A4 Chenil et fourrière							●	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11		5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37					40	40	
Largeur (min.)	6					6	6	
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000	3 000		3 000	3 000	10 000	20 000	
Frontage (min.)	50	50		50	50	100	100	
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette	●							
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●	●	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P205

(2) R102, R105

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-23	26 octobre 2016
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone EF-07

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement			● (1)					
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif				● (2)				
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●				
Jumelée	●	●						
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	6	6	6				
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6				
Arrière (min.)	9	9	9	9				
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000				
Frontage (min.)	50	50	50	50				
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	●		●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501, C502, C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R102, R105

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone EF-08

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif		● (1)						
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10							
Latérales (min. / totales)	5 / 10							
Arrière (min.)	10							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 15%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	4 000							
Largeur (min.)	50							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	●							
Atelier d'artistes et d'artisans	● (2)							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette	● (2)							
Règlement sur les PIIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Voir les conditions particulières au chapitre 9 (projet intégré pour la zone EF-08).

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-27	20 août 2018
601-38	22 septembre 2023
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-02

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement		● (1)						
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500	1 500						
Frontage (min.)	25	25						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C502

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-03

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local			● (1)					
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel				● (2)				
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●				
Jumelée	●							
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	6	6	6				
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6				
Arrière (min.)	9	9	9	9				
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%	- / 20%	- / 20%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 1				
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 8	5 / 8				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37	37	37				
Largeur (min.)	6	6	6	6				
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500	1 500	2 000	2 000				
Frontage (min.)	25	25	25	25				
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C112, C120

(2) P105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Des dispositions particulières s'appliquent aux usages.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-29	21 février 2020
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-04

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6							
Latérales (min. / totales)	3 / 6							
Arrière (min.)	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500							
Frontage (min.)	25							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-05

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement			● (1)					
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●					
Jumelée	●	●						
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%	- / 20%					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11					
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37	37					
Largeur (min.)	6	6	6					
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500	1 500	1 500					
Frontage (min.)	25	25	25					
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●	●					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-29	21 février 2020
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-06

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6							
Latérales (min. / totales)	3 / 6							
Arrière (min.)	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500							
Frontage (min.)	25							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-07

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	1						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450	450						
Frontage (min.)	15	15						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-15	6 mars 2013
601-22-1	16 décembre 2016
601-37	26 octobre 2022
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-08

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile		●						
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	3						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	2 / 4						
Arrière (min.)	9	4						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 1						
En mètres (min. / max.)	5 / 8	5 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	3.5						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	1						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450	450						
Frontage (min.)	15	15						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●	●						
Serv. / commerce à domicile	●	●						
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-09

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif	● (1)							
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	3							
Latérales (min. / totales)	2 / 4							
Arrière (min.)	4							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1							
En mètres (min. / max.)	5 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37							
Largeur (min.)	3.5							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450							
Frontage (min.)	15							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R204

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-10

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre		●						
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	40						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500	1 500						
Frontage (min.)	25	25						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-11

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6 / -							
Latérales (min. / totales)	3 / 6							
Arrière (min.)	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500							
Frontage (min.)	25							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025
601-46	18 novembre 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-12

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6							
Latérales (min. / totales)	3 / 6							
Arrière (min.)	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500							
Frontage (min.)	25							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-13

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6							
Latérales (min. / totales)	3 / 6							
Arrière (min.)	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500							
Frontage (min.)	25							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-14

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6							
Latérales (min. / totales)	3 / 6							
Arrière (min.)	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500							
Frontage (min.)	25							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-15

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500	1 500						
Frontage (min.)	25	25						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-16

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale			●					
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement				● (1)				
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●				
Jumelée	●							
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6	6	6				
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6				
Arrière (min.)	9	9	9	9				
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%	- / 40%	- / 40%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	8 / 13	5 / 11				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37	37					
Largeur (min.)	6	6	6					
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2	3					
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500	1 500	1 500	1 500				
Frontage (min.)	25	25	25	25				
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-17

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée	●							
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450	450						
Frontage (min.)	15	15						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-37	26 octobre 2022
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-18

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement			●(1)					
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●					
Jumelée	●							
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%	- / 40%					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11					
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37	37					
Largeur (min.)	6	6	6					
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450	450	450					
Frontage (min.)	15	15	15					
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	●							
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●	●					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-24	16 juin 2017
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-19

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement		● (1)						
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500	1 500						
Frontage (min.)	25	25						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-20

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6							
Latérales (min. / totales)	3 / 6							
Arrière (min.)	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450							
Frontage (min.)	15							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-21

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement		● (1)						
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée	●							
Contiguë	●							
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450							
Frontage (min.)	15							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	●							
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-22

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement		● (1)						
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500	1 500						
Frontage (min.)	25	25						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-15	6 mars 2013
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-23

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale			●					
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement		● (1)						
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●					
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%	- / 20%					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11					
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37	37					
Largeur (min.)	6	6	6					
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1		1					
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500	1 500	1 500					
Frontage (min.)	25	25	25					
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●	●					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie minimale des lots est fixée à 3 000 mètres carrés et le frontage à 50 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-15	6 mars 2013
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-24

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	3							
Latérales (min. / totales)	2 / 4							
Arrière (min.)	4							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450							
Frontage (min.)	15							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie minimale des lots est fixée à 3 000 mètres carrés et le frontage à 50 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-25

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6							
Latérales (min. / totales)	3 / 6							
Arrière (min.)	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500							
Frontage (min.)	25							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-26

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel			● (1)					
P2 Service public				● (2)				
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●				
Jumelée	●							
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6	6	6				
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6				
Arrière (min.)	9	9	9	9				
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%	- / 40%	- / 40%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37	40					
Largeur (min.)	6	6	6					
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450	450	450					
Frontage (min.)	15	15	15					
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur				●				
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102, P106

(2) P204

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-27

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450	450						
Frontage (min.)	15	15						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-28

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée	●	●						
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500	1 500						
Frontage (min.)	25	25						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-29

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450	450						
Frontage (min.)	15	15						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-24	16 juin 2017
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-30

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450	450						
Frontage (min.)	15	15						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-24	16 juin 2017
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-31

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement		● (1)						
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500	1 500						
Frontage (min.)	25	25						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-15	6 mars 2013
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-32

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6							
Latérales (min. / totales)	3 / 6							
Arrière (min.)	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 10							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450							
Frontage (min.)	15							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-2	21 avril 2017
601-22-3	21 avril 2017
601-42	8 janvier 2025

Date: 16 décembre 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-33

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement		●(1)						
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 10	5 / 10						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	750	750						
Frontage (min.)	25	25						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) 505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-42	8 janvier 2025

Date: 16 juin 2017

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-34

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale			●					
H4 Multifamiliale				●				
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel					● (1)			
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●	●			
Jumelée	●	●						
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6	6	10	6			
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	5 / 10	3 / 6			
Arrière (min.)	9	9	9	10	9			
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%	- / 40%	- / 40%	- / 40%			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11			
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37	37	37	37			
Largeur (min.)	6	6	6	6	6			
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2	3	24				
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450	450	750	1 000	450			
Frontage (min.)	15	15	15	15	15			
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-29	21 février 2020
601-42	8 janvier 2025

Date : 21 février 2020

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-35

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale		●						
H4 Multifamiliale			●					
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée		●	●					
Jumelée		●						
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)		6	6					
Latérales (min. / totales)		3 / 6	3 / 6					
Arrière (min.)		9	9					
Taux d'implantation (min. / max.)		- / 30%	- / 30%					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)		5 / 11	5 / 11					
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)		50	50					
Largeur (min.)		6	6					
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment		3	6					
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)		1 500	1 500					
Frontage (min.)		25	25					
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA		●	●					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-36	26 octobre 2022
601-39	22 septembbre 2023
601-42	8 janvier 2025

Date : 14 juin 2022

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone I-01

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local							●(3)	
C2 Régional		●						
C3 Service automobile			●					
C4 Restauration						●(2)		
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger				●				
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public					● (1)			
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	
Jumelée		●	●	●		●	●	
Contiguë		●	●	●		●	●	
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10	10	
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	
Arrière (min.)	10	10	10	10	10	10	10	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- /30%	- /30%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m^2 (min.)	37	60	60	60	60	60	60	
Largeur (min.)	6	8	8	8	8	8	8	
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m^2 (min.)	3 000	1 500	1 500	3 000	1 500	1 500	1 500	
Frontage (min.)	50	25	25	50	25	25	25	
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte	●	●				●	●	
Usage multiple		●	●	●	●	●	●	
Entreposage extérieur		●	●	●	●	●		
Projet intégré		●	●	●		●	●	
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel								
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●	●	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P201, P202, P204
(2) C406
(3) C114, C121

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain. En aucun cas, les dimensions du lot ne peuvent être inférieures à celles prescrites à la présente grille.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-12	20 janvier 2011
601-21	19 juin 2015
601-22-1	16 décembre 2016
601-24	16 juin 2017
601-29	21 février 2020
601-38	22 septembre 2023
601-43	24 avril 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone I-02

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional	● (1)							
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger		● (2)						
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée	●	●						
Contiguë	●	●						
Marges (mètres)								
Avant (min.)	15	15						
Latérales (min. / totales)	10 / 20	10 / 20						
Arrière (min.)	10	10						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3						
En mètres (min. / max.)	5 / 14	5 / 14						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m^2 (min.)	100	100						
Largeur (min.)	10	10						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m^2 (min.)	3 000	3 000						
Frontage (min.)	50	50						
Profondeur (min.)	60	60						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple	●	●						
Entreposage extérieur	●	●						
Projet intégré	●	●						
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C202, C203, C206, C208

(2) I101, I105, I106, I107, I108, I109, I110, I112

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain. En aucun cas, les dimensions du lot ne peuvent être inférieures à celles prescrites à la présente grille.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-44	20 octobre 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone MIX-01

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale			●					
H4 Multifamiliale				●				
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement					● (1)			
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel						● (2)		
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif							● (3)	
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	
Jumelée	●	●	●	●	●	●	●	
Contiguë	●							
Marges (mètres)								
Avant (min.)	3	3	3	3	3	3	3	
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 65%	- / 65%	- / 60%	- / 50%	- / 75%	- / 75%	- / 75%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 3	1 / 2	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	8 / 11	8 / 13	8 / 13	5 / 11	8 / 13	8 / 13	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37	37	60	37	37	37	
Largeur (min.)	6	6	6	8	6	6	6	
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2	3	24				
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	350	350	450	750	350	350	350	
Largeur (min.)	10	10	15	15	10	10	10	
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois	●	●	●	●	●	●	●	
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●	●	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501, C505, C507

(3) R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P105, P106

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone MIX-02

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement					● (1)			
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel						● (2)		
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●			●	●		
Jumelée	●	●			●	●		
Contiguë	●							
Marges (mètres)								
Avant (min.)	3	3			3	3		
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3			1,5 / 3	1,5 / 3		
Arrière (min.)	6	6			6	6		
Taux d'implantation (min. / max.)	- /20%	- / 20%			- / 20%	- / 20%		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2			1 / 2	1 / 3		
En mètres (min. / max.)	5 / 11	8 / 11			5 / 11	8 / 13		
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37			37	37		
Largeur (min.)	6	6			6	6		
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	350	350			350	350		
Largeur (min.)	10	10			10	10		
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois	●	●			●	●		
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●			●	●		

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P105, P106

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016
601-24	16 juin 2017
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone MIX-03

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local				● (1)				
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration					● (2)			
C5 Hébergement						● (3)		
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel							● (4)	
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								● (5)
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●		●	●	●	●	●
Jumelée	●	●		●	●	●	●	
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	3	3		3	3	3	3	
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3		1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	
Arrière (min.)	6	6		6	6	6	6	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 65%	- / 65%		- / 75%	- / 75%	- / 75%	- / 75%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 3	1 / 1
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11		5 / 11	5 / 11	5 / 11	8 / 13	5 / 8
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37		37	37	37	37	5
Largeur (min.)	6	6		6	6	6	6	
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	350	350		350	350	350	350	350
Largeur (min.)	10	10		10	10	10	10	10
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois	●	●		●	●	●	●	●
Usage mixte	●	●		●	●	●(a)		
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●		●	●	●	●	●

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C102, C105, C108
(2) C401, C402
(3) C501, C505, C507
(5) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) P105, P106

NOTES

(a) L'usage mixte est autorisé uniquement pour l'usage C501

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-20	20-mars-15
601-22-1	16 décembre 2016
601-24	16 juin 2017
601-38	22 septembre 2023
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone MIX-04

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale		●							
H3 Trifamiliale			●						
H4 Multifamiliale				●					
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local					● (5)				
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration						● (1)			
C5 Hébergement							● (2)		
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel								● (3)	
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									● (4)
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Jumelée	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contiguë	●								
Marges (mètres)									
Avant (min.)	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
Latérales (min. / totales)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
Arrière (min.)	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 65%	- / 65%	- / 60%	- / 50%	- / 75%	- / 75%	- / 75%	- / 75%	- / 75%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 3	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 3	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	8 / 11	8 / 13	8 / 13	5 / 11	5 / 11	5 / 11	8 / 13	5 / 11
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37	37	60	37	37	37	37	37
Largeur (min.)	6	6	6	8	6	6	6	6	6
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1	2	3	24					
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	350	350	450	750	350	350	350	350	350
Largeur (min.)	10	10	15	15	10	10	10	10	10
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Usage mixte	●	●	●	●	●	●	●(a)	●	
Usage multiple					●	●	●(b)	●	
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans	●								
Serv. / commerce à domicile	●								
Fermette									
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●	●		●

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C501, C505, C507
(4) R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C403, C405
(3) P106
(5) C118, C119, C121

NOTES

La superificie de plancher est limitée à 1 250 mètres carrés pour les usages du groupe C.

(a) L'usage mixte est autorisé uniquement pour l.usage C501

(b) L,usage multiple est autorisé uniquement pour l'usage C501

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-14	13 février 2013
601-22-1	16 décembre 2016
601-28	3 décembre 2018
601-38	22 septembre 2023
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone MIX-05

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale			●					
H4 Multifamiliale				●				
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local					● (1)			
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement						● (2)		
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel							● (3)	
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	
Jumelée	●	●	●	●	●	●	●	
Contiguë	●	●						
Marges (mètres)								
Avant (min.)	3	3	3	3	3	3	3	
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 65%	- / 65%	- / 60%	- / 50%	- / 50%	- / 75%	- / 75%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 3	1 / 2	1 / 2	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	8 / 11	8 / 13	8 / 13	5 / 11	5 / 11	8 / 13	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37	37	60	37	37	37	
Largeur (min.)	6	6	6	8	6	6	6	
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2	3	24				
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	350	350	450	750	350	350	350	
Largeur (min.)	10	10	15	15	10	10	10	
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois	●	●	●	●	●	●	●	
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	●	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●	●	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C102

(2) C501, C505, C507

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) P105, P106

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-8	21-mai-10
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone MIX-06

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement					● (1)			
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel						● (2)		
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●			●	●		
Jumelée	●	●			●	●		
Contiguë	●							
Marges (mètres)								
Avant (min.)	3	3			3	3		
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3			1,5 / 3	1,5 / 3		
Arrière (min.)	6	6			6	6		
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 65%	- / 65%			- / 75%	- / 75%		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2			1 / 2	1 / 3		
En mètres (min. / max.)	5 / 11	8 / 11			5 / 11	8 / 13		
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37			37	37		
Largeur (min.)	6	6			6	6		
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	350	350			350	350		
Largeur (min.)	10	10			10	10		
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois	●	●			●	●		
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●			●	●		

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501, C505, C507

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P105, P106

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteurriverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016
601-23	16 juin 2017
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone MIX-07

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale		●							
H3 Trifamiliale			●						
H4 Multifamiliale				●					
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local					●				
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration						● (1)			
C5 Hébergement							● (2)		
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel								●	
P2 Service public									● (3)
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Jumelée	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contiguë	●								
Marges (mètres)									
Avant (min.)	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 65%	- / 65%	- / 60%	- / 50%	- / 75%	- / 75%	- / 75%	- / 75%	- / 75%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 3	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 3	1 / 3
En mètres (min. / max.)	5 / 11	8 / 11	8 / 13	8 / 13	5 / 11	5 / 11	5 / 11	8 / 13	8 / 13
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37	37	60	37	37	37	37	37
Largeur (min.)	6	6	6	8	6	6	6	6	6
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1	2	3	24					
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	350	350	450	750	350	350	350	350	350
Largeur (min.)	10	10	15	15	10	10	10	10	10
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Usage mixte	●	●	●	●	●	●	●(a)		
Usage multiple					●		●(b)	●	
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans	●								
Serv. / commerce à domicile	●								
Fermette									
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●	●

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C501, C505, C507

(3) P201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C403, C405, C406

NOTES

La superificie de plancher est limitée à 500 mètres carrés pour les usages du groupe C.

(a) L'usage mixte est autorisé uniquement pour l.usage C501

(b) L,usage multiple est autorisé uniquement pour l'usage C501

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-38	22 septembre 2023
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone MIX-08

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale			●					
H4 Multifamiliale				●				
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement					● (1)			
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel						● (2)		
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●	●	●		
Jumelée	●	●	●	●	●	●		
Contiguë	●							
Marges (mètres)								
Avant (min.)	3	3	3	3	3	3		
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3		
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6		
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 65%	- / 65%	- / 60%	- / 50%	- / 75%	- / 75%		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 3	1 / 2	1 / 3		
En mètres (min. / max.)	5 / 11	8 / 11	8 / 13	8 / 13	5 / 11	8 / 13		
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37	37	60	37	37		
Largeur (min.)	6	6	6	8	6	6		
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2	3	24				
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	350	350	450	750	350	350		
Largeur (min.)	10	10	15	15	10	10		
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois	●	●	●	●	●	●		
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	●	●	●	●				
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●		

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501, C505, C507

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P105, P106

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone MIX-09

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement					● (1)			
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel						● (2)		
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●			●	●		
Jumelée	●	●			●	●		
Contiguë	●							
Marges (mètres)								
Avant (min.)	3	3			3	3		
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3			1,5 / 3	1,5 / 3		
Arrière (min.)	6	6			6	6		
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 65%	- / 65%			- / 75%	- / 75%		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2			1 / 2	1 / 3		
En mètres (min. / max.)	5 / 11	8 / 11			5 / 11	8 / 13		
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37			37	37		
Largeur (min.)	6	6			6	6		
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	350	350			350	350		
Frontage (min.)	10	10			10	10		
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois	●	●			●	●		
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●			●	●		

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501, C505, C507

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P106, P105

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016
601-24	16 juin 2017
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone P-01

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration	● (1)							
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel		● (2)						
P2 Service public			● (3)					
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●					
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	3	3	3					
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3					
Arrière (min.)	6	6	6					
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 60%	- / 60%	- / 60%					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11					
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7					
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450	450						
Frontage (min.)	15	15						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois	●	●	●					
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur		●	●					
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●	●	●					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C405
(2) P103
(3) P201, P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone P-02

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public	● (1)							
R - Récréatif								
R1 Extensif		● (2)						
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)								
Latérales (min. / totales)								
Arrière (min.)								
Taux d'implantation (min. / max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 1						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	5	5						
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m^2 (min.)								
Frontage (min.)								
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P205

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone P-03

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public	● (1)							
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10							
Latérales (min. / totales)	5 / 10							
Arrière (min.)	10							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000							
Frontage (min.)	50							
Profondeur (min.)	60							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur	●							
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-44	20 octobre 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-01

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement	● (1)							
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10							
Latérales (min. / totales)	5 / 10							
Arrière (min.)	10							
Taux d'implantation (min. / max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1							
En mètres (min. / max.)	5 / 8							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	5							
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000							
Frontage (min.)	50							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C509

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-02

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif	● (1)							
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10							
Latérales (min. / totales)	5 / 10							
Arrière (min.)	10							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40 %							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	5							
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500							
Frontage (min.)	25							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur	●							
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R203

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-03

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement	● (1)							
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif		● (2)						
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10	10						
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10						
Arrière (min.)	10	10						
Taux d'implantation (min. / max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	45	5						
Largeur (min.)	8							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000	3 000						
Frontage (min.)	50	50						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	●							
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501
(2) R201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-04

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement	● (1)							
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif		● (2)						
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10	10						
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10						
Arrière (min.)	10	10						
Taux d'implantation (min. / max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	45	5						
Largeur (min.)	8							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000	3 000						
Frontage (min.)	50	50						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	●							
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501
(2) R201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-05

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement	● (1)							
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif		● (2)						
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10	10						
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10						
Arrière (min.)	10	10						
Taux d'implantation (min. / max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	45	5						
Largeur (min.)	8							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000	3 000						
Frontage (min.)	50	50						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	●							
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501

(2) R201, excluant les centres de ski.

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-07

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement	● (1)							
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif		● (2)						
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 1						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	45	5						
Largeur (min.)	8							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450	450						
Frontage (min.)	15	15						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	●							
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501

(2) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016
601-26	22 juin 2018
601-42	8 janvier 2025

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils